

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DES ECOLES PRIMAIRES A LA PISCINE DE SAINT JEAN DE LUZ

Rappel de certains points du règlement de la piscine :

Il est strictement interdit :

- De courir, de pousser, de cracher, de manger sur les plages.
- De sauter dans le petit bain.
- De circuler en chaussures dans les zones pieds nus
- D'accéder aux bassins **en tenue habillée**.

Il est demandé de consulter le règlement intérieur de l'établissement. La direction et le personnel de la piscine sont chargés de l'exécution du règlement.

LA SECURITE

La surveillance des bassins est réglementée et elle engage à divers niveaux la responsabilité de l'équipe pédagogique.

▪ **La surveillance générale des bassins :**

Un seul MNS par bassin: il est chargé de la surveillance **générale** et supervise l'ensemble des évolutions.

▪ **La surveillance spécifique du groupe :**

Chaque enseignant est responsable de la sécurité de son groupe **dans l'eau et sur les plages**.

En terme de sécurité l'équipe des MNS est soumise à une obligation de moyens. Par conséquent, ils restent en tout état de cause garants de la sécurité et sont habilités à suspendre la séance devant un risque inconsidéré.

NOTA

Devant la configuration des bassins, 2 MNS sont **en permanence et exclusivement** chargés de la surveillance, les 2 autres MNS étant affectés à l'encadrement d'un groupe.

L'HYGIENE

L'accès aux bassins pourra être interdit aux enfants en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou toutes autres affections de l'épiderme.

Nous recommandons fortement :

- Le passage aux toilettes de tous les enfants avant la séance.
- Le passage impératif aux douches.

Par mesure d'hygiène et pour le confort de tous, il est interdit de manger dans l'enceinte de l'établissement y compris dans les vestiaires.

LA SEANCE

Pour faciliter la surveillance et optimiser la sécurité des enfants, nous recommandons le port du bonnet.

Par respect pour les enseignants, il est demandé de ne pas pénétrer sur les bassins lorsque ceux-ci sont occupés. Toute attente implique le silence des élèves pour ne pas perturber la séance en cours.

La séance ne peut commencer sans la présence des 2 MNS de surveillance.

Les objectifs et les moyens sont définis par le conseiller pédagogique, chaque enseignant doit en prendre connaissance et s'en inspirer afin de respecter l'organisation générale du projet pédagogique.

L'UTILISATION DES VESTIAIRES

Le fonctionnement des vestiaires collectifs se fait par rotation d'un créneau sur l'autre, il est donc demandé de respecter l'espace de déshabillage de chaque école pour une cohabitation idéale.

LES EFFECTIFS

Conformément à la réglementation, ils déterminent les besoins de surveillance et d'encadrement.

Un contrôle des effectifs sera effectué par le personnel de la piscine et mentionné sur le registre réservé à cet effet.